



3 Rue Général de Chabrilan
26 200 MONTE LIMAR
Téléphone : 04.75.53.43.40
Télécopie : 04.75.92.57.54
E.mail : ifsi-deas@gh-porfesdeprovence.fr
Site : http://ifsimontelimar.hautetfort.com

FICHE D'INSCRIPTION

AUX EPREUVES DE SELECTION

D'ENTREE EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANT SESSION 2018



N° Inscription :

FORMATION DEAS

Sept. 2018 / Juill. 2019

NOM DE NAISSANCE	Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>	PHOTO (à coller)
NOM D'USAGE OU D'EPOUSE		
PRENOMS		
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	/ / / à Dépt :	Vérification du Dossier Réservé à l'IFSI
TELEPHONE	☎ : ☎ :	<input type="checkbox"/> Droit Inscription 50€
ADRESSE		<input type="checkbox"/> Diplôme ou Titre
		<input type="checkbox"/> Pièce d'identité
EMAIL	CP : / / Ville :	<input type="checkbox"/> 2 Cartes Postales
	@	<input type="checkbox"/> Contrat de travail (si concerné)
NATIONALITE		<input type="checkbox"/> Engagement de l'employeur (si concerné)

INSCRIPTION AVEC TITRE OU DIPLOME



INSCRIPTION SANS TITRE

EPREUVE ORALE

date obtention : jours/mois/an

EPREUVES ECRITE et ORALE

Titulaire du BAC : série :
ou autre diplôme niveau IV/.....

Titulaire du BEPSS, BEPA,
ou autre diplôme niveau V du secteur
sanitaire et social/.....

Titulaire d'un titre ou diplôme étranger
permettant au candidat d'accéder
directement à des études universitaires
dans le pays d'origine/.....

sans diplôme

Niveau d'étude :
.....
.....

IMPORTANT : Veuillez indiquer ci-dessous la liste sur laquelle vous souhaitez être inscrit :

- Inscription sur la liste des candidats de Droit Commun
- Inscription sur la liste des candidats Titulaires d'un Contrat de Travail (fournir les documents complémentaires)

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection, session 2018.
Signature obligatoire :

A, le
Les dispositions de la Loi Informatique et Libertés s'appliquent à ce document.

CALENDRIER DEROULEMENT DES EPREUVES

Epreuve écrite d'admissibilité	Le Jeudi 18 Janvier 2018
Publication des résultats Admissibilité	Le Jeudi 08 Février 2018
Convocation à l'épreuve orale d'admission :	Mi-Février 2018
Epreuve orale	Du 12/03 au 30/03/2018
Publication des résultats Admission	Le Jeudi 19 Avril 2018
Rentrée	Le Lundi 03 Septembre 2018

Tous les résultats seront affichés à l'IFSI, envoyés par courrier, et accessibles via Internet à l'adresse suivante : <http://ifsimontelimar.hautefort.com>.

Pour les deux épreuves, les convocations seront envoyées par courrier individuel.

Vous devrez justifier de votre identité pour chacune des épreuves.

Prévoyez une pièce d'identité en cours de validité

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES

Etre âgé(e) de **17 ans** au moins à la date d'entrée en formation.
Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Les épreuves de sélection comprennent une **épreuve écrite d'admissibilité** puis une **épreuve orale d'admission**. Deux possibilités se présentent à vous:

- Inscription à l'épreuve écrite d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission :

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité.

- Inscription uniquement à l'épreuve orale d'admission :

Les candidats titulaires d'un des titres ou diplômes ci-dessous sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité et peuvent se présenter directement à l'épreuve d'admission :

- titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au Répertoire National de Certification Professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25/08/69, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat en application du décret n°81-1221 du 31/12/81 (baccalauréat étranger)
- attestation de suivi d'une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et de non admission en 2ème année

Les candidats aux épreuves présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves, à titre dérogatoire, sous réserve de fournir un certificat précisant le bénéfice d'aménagement d'épreuves (Ils doivent au préalable faire les démarches auprès d'un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

CHOIX DE LA LISTE D'INSCRIPTION

Conformément à l'arrêté du 28 septembre 2011 (modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005) relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, **une seconde liste d'admission spécifique est ouverte** pour **les candidats titulaires d'un contrat de travail (CDD ou CDI) avec un établissement de santé ou une structure de soins.**

Extrait de l'arrêté du 28 septembre 2011 (modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005) :

« Suite à la publication de l'arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, veuillez trouver ci-après les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à la présentation au concours **des titulaires d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins** (article 23 bis de l'arrêté du 22/10/2005 modifié).

Il a été convenu que :

- **Pour s'inscrire au titre des candidats titulaires d'un contrat de travail**, le dossier d'inscription devra être accompagné d'un engagement de l'employeur : ce document attestera que l'employeur a pris connaissance du projet du candidat et qu'il le soutient dans sa démarche (NB : ce document n'engage en rien l'employeur dès le moment de l'inscription à accorder son financement au candidat, cependant l'employeur doit être informé que l'admission définitive d'un candidat relevant de cette liste ne pourra se faire que sous réserve d'un financement par l'employeur).
- L'admission définitive d'un candidat relevant de cette liste ne pourra se faire que sous réserve d'un financement par l'employeur
- Le point précédent n'exclut pas un financement par l'employeur pour les candidats admis sur la liste de droit commun.
- Dans l'arrêté d'ouverture du concours, le nombre de places réservées pour les candidats titulaires d'un contrat de travail doit être de 10% de la capacité d'accueil.
- Si au terme de l'admission définitive, la totalité de ces places n'a pas été attribuée, les places restantes sont attribuées aux candidats de la liste de droit commun.

Il a été précisé que :

- Concernant le statut du contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins (ci-après dénommé « contrat de travail ») : le contrat de travail peut-être à durée déterminée ou indéterminée et concernant sa durée, **il doit être en cours au moment de l'inscription et au moment du début des épreuves.**
- **La fonction exercée est indifférente**

Nous vous demandons de cocher sur la « fiche d'inscription » si vous souhaitez vous inscrire sur la première liste des candidats dits « de Droit commun » ou sur la seconde liste des candidats dits « Titulaires d'un Contrat de Travail ».

Les deux listes seront gérées indépendamment l'une de l'autre mais vous participez aux mêmes épreuves de sélection.

Si vous vous inscrivez sur la liste des candidats titulaires d'un contrat de travail, **vous devez joindre les pièces justificatives suivantes** :

- L'attestation d'engagement ci-jointe complétée par votre employeur
- La copie intégrale du contrat de travail en cours au moment de l'inscription et au moment du début des épreuves

LES EPREUVES DE SELECTION

EPREUVE ECRITE

le Jeudi 18 Janvier 2018 de 14 h 00 à 16 h 00 - appel à 13 h 30

1. Une épreuve écrite d'admissibilité

Cette épreuve écrite et anonyme, d'une durée de 2 heures, est notée sur 20 points. Elle se décompose en deux parties :

- A partir d'**un texte de culture générale** d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
 - dégager les idées principales du texte
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions au maximum

Cette partie est notée sur **12 points**. Elle a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- **Une série de 10 questions à réponse courte :**

- 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
- 3 questions portant sur les 4 opérations numériques de base
- 2 questions d'exercices mathématiques de conversion

Cette partie est notée sur **8 points**. Elle a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine, ainsi que ses aptitudes numériques.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles à l'oral.
Les candidats ayant une note inférieure à 10 sont éliminés.

EPREUVE ORALE

Durant la période du 12 au 30 Mars 2018

2. Une épreuve orale d'admission

Cette épreuve, d'une durée de 30 minutes, est notée sur **20 points** :

- 10 minutes de préparation
- un entretien de 20 minutes maximum avec deux membres de jury :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

Cette partie, notée sur **15 points**, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat, ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant(e).

Cette partie, notée sur **5 points**, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Tous les documents doivent être imprimés sur un format A4 (pas de découpage des photocopies)

A fournir par TOUS les candidats :

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée
- Une photographie d'identité, format légal obligatoire, à coller sur la fiche d'inscription
- Une pièce d'identité :
→ Une **copie lisible et valide** :
soit : - de la carte nationale d'identité française (recto-verso) ou du passeport français
- du passeport pour les candidats étrangers appartenant à l'Union Européenne
- d'un titre de séjour pour les candidats de nationalité étrangère hors Union Européenne



Le permis de conduire n'est plus considéré comme une pièce d'identité depuis la parution du décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000.

- Un chèque d'un montant de 50€, à l'ordre du Trésor Public de Montélimar. Si le nom de l'émetteur n'est pas le votre, veuillez indiquer lisiblement votre nom, prénom au dos du chèque.
Si le candidat ne se présente pas aux épreuves, aucun remboursement ne sera accordé. Il sera déclaré absent aux épreuves.
- Deux cartes postales (ordinaires, achetées en commerce, semblables à celles des vacances) libellée à vos noms et adresse, affranchie au tarif en vigueur. La première vous sera envoyée pour accuser réception du dossier, et l'autre ultérieurement après vérification si celui-ci est complet et recevable.

A fournir par les CANDIDATS DISPENSES de l'épreuve écrite d'admissibilité, la copie lisible :

Soit :

- d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au Répertoire National de Certification Professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu (traduction obligatoire en français)
- d'une attestation de suivi d'une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et de non admission en 2^{ème} année

A fournir par les candidats inscrits sur la liste des TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :

- L'attestation d'engagement ci-jointe complétée par votre employeur
- La copie intégrale du contrat de travail en cours au moment de l'inscription et au moment du début des épreuves



Attention ! Tout dossier incomplet sera renvoyé au candidat. Les candidats doivent contrôler l'ensemble des pièces à fournir avant leur envoi.



**VOUS DEVEZ ENVOYER VOTRE DOSSIER A L'IFSI AU PLUS TARD
LE 15 DECEMBRE 2017 (cachet de la poste faisant foi)**

INFORMATIONS

Les convocations aux deux épreuves sont adressées par courrier.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit deux listes de classement (une pour les « droits commun » et une pour « les titulaires d'un contrat de travail »). Chaque liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut de formation, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation.

Vous pourrez également les consulter sur le site internet : <http://ifsimontelimar.hautefort.com>

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire, n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. (Sauf report d'admission conformément à l'article 12 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Quota IFAS Montélimar, promotion de 33 élèves répartis sur trois listes :

- **Liste de droit commun**
- **Liste de candidats titulaires d'un contrat de travail**
- **Agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique Hospitalière**
(Conformément aux articles 4 à 14 de l'arrêté du 22/10/2005 modifié)

Rentrée : Lundi 03 Septembre 2018

● **Le financement**

Coût de la formation : **5000 €**

Les candidats sont invités à faire les démarches auprès des organismes financeurs (Pôle Emploi, Mission Locale, CIF, employeurs, OPCA...) en amont des résultats du concours.

Un engagement de paiement sera exigé lors de l'inscription définitive en formation. Une convention (valant engagement de paiement) sera signée lors de la rentrée administrative entre l'élève et le Centre Hospitalier de Montélimar.

● **Le dossier médical**

Article 13 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié : L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1. A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
2. A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
L'arrêté du 6 mars 2007 fixe les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L3111-4 du code de la santé publique – sérologie de l'hépatite indiquant la présence d'anticorps HBS.

● **La formation**

La formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant(e) comporte 1 435 heures d'enseignement théorique (595 h) et clinique (840 h), en Institut et en stage.

L'enseignement en Institut comprend 8 modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissage pratique et gestuel :

- module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne : 4 semaines (140 h)
- module 2 : L'état clinique d'une personne : 2 semaines (70 h)
- module 3 : Les soins : 5 semaines (175 h)
- module 4 : Ergonomie : 1 semaine (35 h)
- module 5 : Relation – Communication : 2 semaines (70 h)
- module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers : 1 semaine (35 h)
- module 7 : Transmission des informations : 1 semaine (35 h)
- module 8 : Organisation du travail : 1 semaine (35 h)

L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social ou à domicile. Il comprend 6 stages :

- Service de court séjour : médecine
- Service de court séjour : chirurgie
- Service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées
- Service de santé mentale ou service de psychiatrie
- Secteur extrahospitalier
- Structure optionnelle



IFAS MONTELMAR

ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR

Mise en œuvre des dispositions relatives à la présentation aux épreuves de sélection des titulaires d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins
(A compléter par l'employeur)

CACHET de L'EMPLOYEUR

NOM PATRONYME DU CANDIDAT SALARIE

NOM MARITAL DU CANDIDAT SALARIE

PRENOM

DATE DE NAISSANCE

.....

Type de contrat	Date début	Date fin	Nombres heures mensuelles	Observations
CDD				
CDI				

L'employeur ci-dessus désigné, atteste avoir pris connaissance du projet de formation aide-soignant du candidat,

L'admission définitive d'un candidat relevant de la liste des titulaires d'un contrat de travail ne pourra se faire que sous réserve d'un financement par l'employeur.

Fait à :

Date :

Signature employeur :

NB : Ce document n'engage en rien l'employeur à accorder le financement du candidat, **dès le moment de l'inscription**. Cependant l'employeur doit être informé que l'admission définitive d'un candidat relevant de cette liste ne pourra se faire que sous réserve d'un financement par l'employeur.